Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 43 (1905)

Heft: 18

Artikel: Menace

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-202248

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

NTEUF

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à

L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VOGLER Grand-Chêne, 11, Lausanne.

ontreux, Ger '7e, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg, St-Imier, Delémont, Bienne, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall, Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements:

BUREAU DU « CONTEUR YAUDOIS, » LAUSANNE

SUISSE: Un an, fr. 4,50; six mois, fr. 2,50.
ETRANGER: Un an, fr. 7,20.
Les abounements de tent des 4er janvier, 4er avril, 4er juillet et 4er octobre.
S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES

Canton: 15 cent. — Suisse: 20 cent. Etranger: 25 cent. — Réclames: 50 cent. la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Les numéros de mai et juin seront adressés gratuitement à toute personne qui prendra un abonnement nouveau d'une année ou de six Mois à dater du 1er juillet prochain.

Nos policiers il y a 100 ans.

En voyant, l'autre jour, sur le Grand-Pont, un sergent de ville en grande tenue, au devant d'un convoi funèbre, nous nous sommes demandé comment la police lausannoise était organisée dans les premières années qui suivirent le moment où notre canton vola de ses propres ailes, soit à partir du 14 avril 1803. Nous avons été aux recherches, et voici ce que nous avons trouvé.

Il y a juste cent ans, la police de la ville de Lausanne s'appelait la garde. Elle comprenait un commandant, des sergents, des factionnaires de jour et des guets. Combien d'hommes cela faisait-il en tout? C'est ce que nous n'avons pu apprendre. Tout ce que nous savons, c'est que les sergents, ou chefs de corps de garde, étaient au nombre de six et qu'il y avait trentre-trois guets. Ces derniers avaient un uniforme, ainsi que les gardes de jour. L'armement des sergents consistait en un sabre et une canne.

La tâche des gardes de jour était de faire des rondes « sans se presser » dans le quartier dépendant de leur corps de garde ; d' « examiner avec attention s'il ne se passe aucun désordre, si aucun rôdeur ou mendiant ne cherche à s'introduire dans les maisons, et s'il en découvre, il devra les conduire incessamment au corps de garde ».

Le factionnaire était tenu aussi de « faire rapport si l'eau manque à quelque fontaine, ou si quelque conduit ou tuyau s'est crevé; dans lequel cas son sergent devra de suite faire aviser le fontenier. »

Il devait empêcher les colporteurs de s'introduire dans les maisons pour y offrir leur marchandise, « lors même que leur patente serait dans la règle ».

Aux gardes de la Palud incombait le soin de faire ensorte que la rue de la Madelaine et ses entrées ne fussent jamais obstruées par les chars, les chevaux ou les mulets

Les guets ou gardes de nuit étaient au nombre de trente trois, avons-nous dit. Ils devaient servir une nuit sur trois. Les onze qui étaient de service se rendaient au corps de garde de la Palud dès que sonnait la cloche de la retraite. De là, le sergent de garde les expédiait à leurs guérites respectives. Il y avait six de ces guérites, à côté des Halles du Pont et des corps de garde de Saint-Pierre, de Saint-Franwis, de Saint-Laurent, de la Cité et d'Ouchy. Les guets criaient les heures: la première fois, « une heure après le son de la cloche de la retraite, puis toutes les heures de la nuit jusqu'au son de la cloche du réveil du lendemain » en faisant le tour de leur quartier, tandis que le factionnaire dans sa guérite criait les heures de son poste.

Ainsi, l'un des guets de la Cité, de sa guélite placée au pied de la Cathédrale, annonçait l'heure au haut de la rue Saint-Etienne, « en ayant soin d'appeler exactement, à chaque demi-heure, le sonneur de la Grande-Eglise, conformément au livret pour les incendies, et s'il manque à lui répondre à un second appel, il devra de suite avertir l'autre des sonneurs, qui est tenu de monter sans délai au clocher ».

Pendant ce temps, le guet ambulant faisait sa ronde en criant les heures à l'extrémité de toutes les rues, et c'est ainsi que les Lausannois d'il y a un siècle entendaient de leur lit les heures et les demi-heures, non seulement par la voix du veilleur de la Cathédrale, mais par celle des onze guets.

Ils se couchaient tót les bourgeois d'alors. Les règlements de police leur interdisaient de demeurer dans estaminets passé dix heures du soir. Et, dans leurs rondes, les guets devaient s'assurer qu' « aucun café ni billard public » n'était ouvert après cette heure-là; de même qu'ils devaient faire rapport « sur les lieux où l'on vend du vin et des liqueurs, qui seraient déjà ouverts avant le son de la cloche du réveil »

Il était aussi enjoint aux guets de « veiller sur les liqueurs et les vins étrangers qui seraient introduits furtivement, et d'en faire rapport ».

Chaque guet était tenu encore d'empêcher qu'on ne salisse les fontaines pendant la nuit, que des chars n'encombrent les rues, excepté les chars des rouliers, qui pouvaient être laissés sur la place Saint-François.

Ils devaient arrêter toutes les personnes qu'ils rencontraient la nuit portant des fardeaux quelconques. Si, après les avoir interrogées, elles leur paraissaient suspectes, ils les conduisaient au corps de garde.

C'est eux encore qui contrôlaient le service de l'éclairage, indiquant à leur rentrée au corps de garde, le matin, « les falots qui ont été allumés trop tard, ceux qui l'ont été mal, et ceux qui se sont éteints avant l'heure déterminée ».

Tous les guets dans leurs tournées devaient « marcher lentement et sans bruit, et observer tout ce qui se passe autour d'eux, et dans les ruelles et enfoncements, afin d'être en état d'en faire un rapport exact au sergent de la

Ainsi que les autres représentants de l'autorité, les guets étaient « sérieusement » exhortés à s'abstenir de tout excès de vin et « à se tenir toujours en tel état qu'on puisse compter sur V. F. un rapport fidèle ».

L'histoire anecdotique, - Henri IV disait un jour au père Cotin, son confesseur:

- Mon père, révèleriez-vous la confession d'un homme qui vous aurait fait connaître la résolution de m'assassiner?

 Non, sire, répondit le père Cotin, mais je courrais me mettre entre vous et lui.

Menace. - Un étudiant en droit qui venait

d'échouer ses examens de licence, disait à quelqu'un que cet échec pourrait coûter la vie à bien des personnes.

- Et comment cela? demande son interlo-

- Comment? Je m'en vais faire les études de médecine.

Les Autrichiens à Lausanne.

Les couplets suivants ont été composés à l'occasion de l'entrée des Autrichiens à Lausanne, en 1815; nous en devons la communication à l'obligeance d'un de nos lecteurs. Ils se chantent sur l'air de la chanson de Désaugiers : « M. et Mme Denis ». Nous reproduisons textuellement.

> Que dittes vous mes amis Des affaires du pays Ma foi c'est bien affligeant Souvenés vous en, souvenés vous en De voir du soir au matin Un changement si soudain.

Le petit et Grand Conseil Eut-il jamais son pareil Ces chers et bons gouvernans Souvenés vous en (bis) Etaient faits pour commander Ils étaient nés pour régner.

Muret, Detrey, Bocherens N'ont que cinq yeux seulement Mais cinq yeux bien clairvoyants Souvenés vous en (bis) Ils ne nous demandaient rien Ne voulant que nôtre bien.

Que dit Tartaban Pidou Il commence à filer doux Ce superbe Président Souvenés vous en (bis) Parait triste et abattu Son beau titre il a perdu.

Notre si droit Inspecteur Que fait-il de sa valeur Il pourra incessamment Souvenés vous en (bis) Cacher plumets et habits Car ses beaux jours sont finis.

Le croyant guerrier fameux Il nous mit en cas fâcheux Par tous ses canons branquant Souvenés vous en (bis) Pensait-il pas d'empêcher Les alliés de passer.

Son magnifique coursier Est à vendre ou à louer Il lui servit justement Souvenés vous en (his) Pour aller très poliment Au devant des Allemands.

De Secretan le Docteur Nous en ferons un coureur Il déploya ce talent, Souvenés vous en (bis) Aprenant que nos amis Traversaient notre pays.

Si nous voulions raconter Comme il sait bien raisonner Nous pourrions très justement Souvenés vous en (bis)